

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE VAIRE**

**SEANCE du 22 février 2022**

---

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Rabelais de Vairé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, LUCAS Nathalie, TRICOT Ralph, BERTHEAU Delphine, CHAILLOUX Jean-Charles, BRUNEAU Frank, LOGEAIS Cyril, DENIS Elisabeth, DESPIERRES Francis, THOMAZEAU Pascal, RUCHAUD Philippe, TRICHET Annabelle, HENRIONNET Cyrielle, VRILLONNEAU Caroline, LUCAS Gwenaëlle et CHARIE Pamela.

Absent excusé : VALLADE Philippe (procuration à BERTHEAU Delphine).

Absents : BONZOM David, et DIB Sandra.

Secrétaire de séance : THOMAZEAU Pascal.

Adoption du procès-verbal du 18/01/2022 à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour:**

A) Finances :

- 1) Chant'appart : Tarification
- 2) Budget 2022 : Subventions aux associations

B) Affaires Générales :

Les Sables d'Olonne Agglomération : Adhésion au groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie communautaire et communales

Questions diverses

Etablissement Public Foncier : Présentation du bilan d'activité au 31/12/2021 par ilot.

**DELEGATIONS :**

**Urbanisme :**

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption.

**Droit de préemption sur délégation : renonciation**

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom du Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
01/2022	13/01/2022	Consorts PRAUD	Me CHABOT	Rue de la Croix Blanche	AE138p AE139P	520 m²
03/2022	08/02/2022	DESEINE Claude	Me ROUGERON CHARRIER	4 rue des Cormiers	C 1478	678 m²
04/2022	11/02/2022	CHARASSON Chris- tiane	Me MARECHAL	14 rue de la Palue	AE 19	683 m²

**Délégation article L2122-22-4°s**

Travaux -Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Fourniture et mise en service site internet	ECOLLECTIVITE	LA ROCHE SUR YON	1250.00	15/02/22

**Délégation article L2122-22-20° DÉCISION n°2022-1 : FINANCEMENT du 4/02/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délégation 20° rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 10 juillet 2020

Vu l'offre de financement pour une ligne de trésorerie du crédit agricole

**DÉCIDE****Article 1: Caractéristique du prêt**

Prêteur	CREDIT AGRICOLE
Objet	Financement
Nature	Ligne de trésorerie
Montant	150 000€
Durée du contrat	12 mois
Base de calcul des intérêts	365 jours
Taux d'intérêts	Euribor 1m + marge de 0,60 %
Date d'échéance du contrat	Paiement trimestriel des intérêts
Commission engagement	0.10% 150€
Commission non utilisation	néant
Frais dossier	Néant
Délai de mise à disposition et date de valeur	Jour J +2 ouvrés
Délai de remboursement et date de valeur	Jour J +2 ouvrés

**DEL20220222-01 FINANCES - CHANT'APPART : TARIFICATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'organisation de Chant'appart par la commune le samedi le 5 mars 2022. Il est proposé un droit d'entrée à 17 € boissons incluses (Encaissement par la régie de recettes affaires culturelles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **Fixe** le droit d'entrée à 17 €
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DEL20220222-02 FINANCES - BUDGET 2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commission finance, réunie le 16 février, a fixé une enveloppe de 13000€ pour les associations communales. Après étude des demandes, cette enveloppe a été répartie par les commissions vie locale et sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide** d'accorder les subventions communales aux associations suivantes :

<i>Vote par</i>	<i>ASSOCIATIONS COMMUNALES</i>	<i>2022</i>
17 voix	Football club St Julien Vairé	2 000 €
17 voix	Judo	500 €
17 voix	USV Tennis	500 €
16 voix	Festiv'arts	1 000 €
17 voix	AVEP	500 €
17 voix	APEL	500 €
17 voix	Comité de jumelage	300 €
16 voix	Club photos	0 €
17 voix	Rando Auzance Vertonne	100 €
17 voix	Duathlon	2 000 €
17 voix	Cœur des coulisses	2 000 €
17 voix	Mine de Riens	500 €
16 voix	AIKIDO	550 €
17 voix	Hypnoti Sables	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 950 €</b>
10 voix	MAM aide mobilier exception	200 €

Des demandes de subventions émanant de la MFR, CFA, IME sont également présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour 0 contre 2 abstentions :

- **Décide** de ne pas verser de subvention à la MFR, CFA, IME.

**DEL20220222-03 AFFAIRES GENERALES : LES SABLES D'OLONNE  
AGGLOMERATION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA  
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET  
COMMUNALES**

Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle il est proposé que les communes de Vairé, l'Ile d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que:

- Les membres du groupement désignent Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

	Montant maximum estimé HT
Les Sables d'Olonne agglomération	90 000
L'Ile d'Olonne	24 000
Vairé	24 000
Sainte Foy	24 000
Saint Mathurin	24 000
	186 000

Soit un montant total sur la durée globale du marché de 186 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
  - Commune de Vairé,
  - Commune de l'Ile d'Olonne
  - Commune de Sainte Foy
  - Commune de Saint Mathurin
  - Les Sables d'Olonne Agglomération

- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- accepter que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **Autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
  - Commune de Vairé,
  - Commune de l'Ile d'Olonne
  - Commune de Sainte Foy
  - Commune de Saint Mathurin
  - Les Sables d'Olonne Agglomération
- **Accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Accepter** que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire déclare la séance levée à 20 h 50

Fait et résumé, les jour, mois et an susdits.

CHAILLOUX Michel		BRUNEAU Franck	
LUCAS Nathalie		VRILLONNEAU Caroline	
TRICOT Ralph		THOMAZEAU Pascal	
BERTHEAU Delphine		CHARIE Pamela	
CHAILLOUX Jean-Charles		LOGAIS Cyril	
DIB Sandra	absent	RUCHAUD Philippe	
DESPIERRES Francis		BONZOM David	absent
DENIS Elisabeth		TRICHET Annabelle	

LUCAS Gwenaëlle		HENRIONNET Cyrielle	
VALLADE Philippe	absent		